DOSSIER DE PRESSE

Inaugurations du premier site 4G multi-opérateurs dans les Vosges :

Les opérateurs télécoms tiennent leurs engagements
d'accélération des déploiements de la 4G dans les territoires

Le 28 mars 2019, **Michel COMBOT**, Directeur général de la Fédération Française des Télécoms et les représentants des opérateurs de téléphonie mobile ont inauguré, en présence de **Bernadette RIVAT**, Maire des Rouges-Eaux, de **Claude GEORGE**, Conseiller communautaire délégué au développement numérique, à l'Innovation et partenariat, de **François VANNSON,** Président du Conseil départemental des Vosges, de **Pierre ORY,** Préfet des Vosges et des élus locaux, **le site 4G multi-opérateurs d'accès à l'internet mobile dans les Vosges, situé sur le Col du Haut Jacques.**

Cette inauguration est l'illustration concrète de l'accélération de la mise en œuvre du **"New Deal mobile".** Cet accord historique entre les opérateurs et les pouvoirs publics permet un déploiement accéléré de l'internet mobile dans les territoires. **Il prévoit notamment la généralisation de la 4G sur l'ensemble des réseaux et le passage en 4G des communes du programme "Zones blanches - centres-bourgs".**

Par ailleurs, cet accord comprend la construction de **5 000 nouveaux sites financés à 100% par les opérateurs** afin de généraliser la bonne couverture, au sein du dispositif dit de "couverture ciblée"*.

Pour permettre une réussite opérationnelle de l'accord, un **guide pratique à destination des maires** a été réalisé par la FFTélécoms en partenariat avec les associations de collectivités. Les opérateurs réaffirment leur volonté de travailler de concert avec les élus locaux et les associations d'élus au profit de l'aménagement du territoire.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS

Le point sur la couverture mobile dans la région Grand Est et dans les Vosges

En région Grand Est

La région Grand Est comptait 8 249 sites tous opérateurs confondus au 30 décembre 2018. Parmi ces sites, 6 012 sites étaient équipés en 4G. Entre le 31 mars et le 30 décembre 2018, 684 nouveaux sites sont passés en 4G.

Départements du Grand Est	Sites mis en service 4G entre le T1 et T4 2018
Ardennes	28
Aube	71
Bas-Rhin	97
Haute-Marne	25
Haut-Rhin	71
Marne	74
Meurthe-et-Moselle	98
Meuse	62
Moselle	110
Vosges	**48**
TOTAL	**684**

Au 30 décembre 2018, 2 237 sites doivent encore migrer vers la 4G. Sur ces 2 237 sites, 1 608 se trouvent sur des pylônes mutualisés à quatre opérateurs et représentent la majeure partie de l'effort de passage en 4G. Cela correspond à 402 pylônes multi-opérateurs (couvrant **614 communes**).

Départements du Grand Est	Pylônes multi-opérateurs qui passeront en 4G au plus tard fin 2022	Nombre de communes concernées
Ardennes	41	76
Aube	32	50
Bas-Rhin	15	17
Haute-Marne	125	199
Haut-Rhin	3	5
Marne	31	49
Meurthe-et-Moselle	12	14
Meuse	76	110
Moselle	20	23
Vosges	47	71
TOTAL	**402**	**614**

En outre, 39 pylônes multi-opérateurs (concernant **42 communes**) des anciens programmes gouvernementaux devront être construits : la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité concernée.

En complément des sites à passer en 4G et à construire, ce sont au total **127 sites** qui, au titre du dispositif de couverture ciblée, seront construits et financés par les opérateurs entre fin 2019 et fin 2021.

Départements du Grand Est	Sites du dispositif de couverture ciblée (arrêtés 2018 et premier arrêté 2019)
Ardennes	8
Aube	24
Bas-Rhin	13
Haute-Marne	4
Marne	15
Meurthe-et-Moselle	14
Meuse	23
Moselle	23
Vosges	**3**
TOTAL	**127**

Dans le département des Vosges

Le département des Vosges comptait **747 sites** tous opérateurs confondus au 31 décembre 2018. Parmi ces sites, **513 sites** étaient équipés en 4G. Entre le 31 mars et le 31 décembre 2018, **48 nouveaux sites** sont passés en 4G.

Au 30 décembre 2018, **234 sites** doivent encore migrer vers la 4G. Sur ces 234 sites, **188 sites multi-opérateurs se trouvant sur 47 pylônes et couvrant 71 communes** devront passer en 4G d'ici fin 2022. Pour les **46 sites** restants, ils devront quant à eux migrer vers la 4G au plus tard fin 2020. Par ailleurs, **2 sites proposent déjà de la 4G multi-opérateurs dans les Vosges : Grignoncourt et le Col du Haut Jacques, que nous inaugurons aujourd'hui**. En outre, 10 pylônes multi-opérateurs (concernant **10 communes**) des anciens programmes gouvernementaux devront être construits : la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité concernée.

Dans les Vosges, ce sont également **3 sites 4G** mutualisés qui, entre fin 2019 et fin 2020, seront construits par les opérateurs au titre du dispositif de couverture ciblée (arrêté des 485 sites de 2018 et arrêté complémentaire de 115 sites).

Liste des 3 sites mutualisés du dispositif de couverture issus des arrêtés de 2018 dans les Vosges

Communes dans les Vosges	Nombre de sites
Fouchécourt	1
Tignécourt	2

DÉPARTEMENT DES VOSGES (88)

Projection du “New Deal” mobile à l’horizon 2020-2022

Source : données sur la couverture mobile en ligne sur le site de l’ARCEP :

www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html#4GPourTous

Seules les données publiées par l’ARCEP font foi.

Date de conception : 26 mars 2019

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS

> Qu’est-ce que la couverture ciblée* ?

C’est un des grands axes du "New Deal mobile" qui vise à permettre aux collectivités d’identifier elles-mêmes les sites qu’elles souhaiteraient voir construits sur leur territoire.

Ainsi, au niveau national, les 600 premiers sites de ce dispositif ont été identifiés dès le mois de juillet et décembre 2018. Parmi cette liste, **3 sites dans les Vosges seront construits d’ici 12 à 24 mois.**

En savoir plus

> Quels délais entre la construction du site et sa mise en service ?

L’accélération de la couverture attendue par le "New Deal mobile" nécessite en effet une **simplification des démarches administratives** à la mesure des enjeux pour notre pays.

Pour rappel, en France, il fallait en moyenne entre 18 et 24 mois, du fait des démarches administratives, entre le dépôt du projet de construction d’un pylône et son allumage définitif. En Allemagne ou encore au Royaume-Uni, ce délai est divisé par 5 ! Grâce à la mobilisation des opérateurs et de l’État, 5 mois ont été gagnés pour simplifier le calendrier administratif.

> Quels sont les investissements des opérateurs ?

Les opérateurs télécoms accélèrent les déploiements sur tout le territoire en ayant investi près de **10 milliards d’euros en 2017** pour installer, déployer, maintenir les infrastructures. 6,6 milliards ont été investis dans le fixe et 3 milliards d’euros dans le mobile. Un record d’investissement qui représente **25% de leurs revenus.**

> En quoi cette mutualisation 4G est-elle une prouesse technique ?

La mutualisation des installations est réalisée au travers de la technologie de Ran Sharing 4G et sa mise en œuvre par les quatre opérateurs est sans équivalent dans les autres pays.

L’accord historique ou "New Deal mobile", c’est quoi ?

Les opérateurs ont signé en janvier dernier un accord historique ou "New Deal mobile" avec les pouvoirs publics pour accélérer la couverture mobile. Cet accord permet à très court terme de trouver une solution pour les nombreuses communes du programme zone blanche qui ne disposent pas encore de pylône.

Vous pouvez retrouver toutes les informations avec les infographies ci-dessous :

- En quoi consiste cet accord ?
- Comment les opérateurs vont-ils le mettre en place ?

Un accord visant à :

Généraliser la 4G sur le réseau existant

Une accélération supérieure à 5 ans
par rapport aux obligations existantes

Passage en 4G d'ici 2020 des sites 2G/3G de chaque opérateur et des sites du programme zones blanches centres-bourgs d'ici fin 2022.

Une accélération qui concerne les axes de transport

55 000 km
d'axes routiers prioritaires seront couverts à
100 % d'ici fin 2020

23 000 km
du réseau ferré régional le seront à
90% d'ici fin 2025

Adopter un nouveau « thermomètre » pour la couverture mobile : la « bonne couverture* »

5 000
nouveaux sites pour généraliser la bonne couverture

Mise en œuvre d'un **« dispositif de couverture ciblée »** destiné à identifier **5 000 nouveaux sites** par opérateur définis par l'État en concertation avec les élus locaux

- **2 000 sites mutualisés** déployés en priorité dans les zones blanches les plus habitées
- **3 000 sites au-delà,** pour n'importe quel type de lieu (zones habitées, zones touristiques ou économiques, ...)

En plus du dispositif de couverture ciblée, les opérateurs devront densifier leur réseau mobile pour amener une « bonne couverture » à terme.

* telle que définie par l'ARCEP – monreseaumobile.fr

Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments

Il s'agira notamment de développer la voix sur Wi-Fi (ou VoWiFi), à savoir utiliser le réseau Wi-Fi pour bénéficier des services mobiles. Retrouvez le guide pratique « Comment améliorer la couverture indoor ».

rendez-vous sur le site
www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTindoor

Développer des offres 4G fixes

dans les zones identifiées par le Gouvernement

À savoir

Le dispositif de couverture ciblée prend la suite, pour les collectivités locales qui le souhaitent, des programmes précédents : **zones blanches centres-bourgs et France Mobile.**

Le programme zones blanches centres-bourgs avait été initié **dès 2003** et visait à équiper **3 856 communes** en voix et internet mobile – soit **7% du territoire**.

France Mobile servait de plateforme d'échanges avec les élus sur la couverture mobile et devait permettre l'équipement, à terme, de **1 300 sites** au-delà des centres-bourgs.

rendez-vous sur le site
www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTAccord

Qu'est-ce qu'un site ou pylône mutualisé ?

Chaque opérateur réalise lui-même une partie des sites et accueille les autres opérateurs.

La mutualisation peut donc prendre plusieurs formes – partage ou non des éléments actifs – en fonction de la configuration de la zone à couvrir.

PARTAGE D'INSTALLATIONS

ACTIVES

ITINÉRANCE

Seules des fréquences de l'opérateur A sont utilisées

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A

MUTUALISATION DES RÉSEAUX

Des fréquences de A et B sont utilisées de façon séparées

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de celui-ci

MUTUALISATION DE FRÉQUENCES

Des fréquences de A et B sont utilisées conjointement

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A ou B de façon indifférenciée

PASSIVES

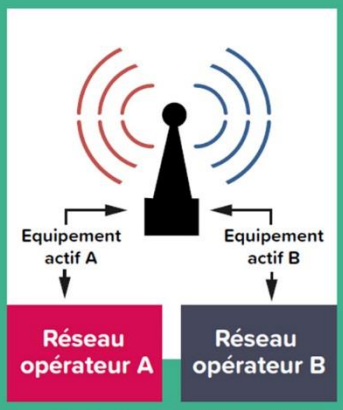

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux équipements actifs de celui-ci

Créée en 2007, la Fédération Française des Télécoms réunit les opérateurs de communications électroniques en France. Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, de l'environnement, des personnes et des entreprises du secteur, en défendant les intérêts économiques de ses adhérents et en participant à la valorisation de la profession au niveau national et international.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS

Contact presse : Fédération Française des Télécoms / sbrun@fftelecoms.org / 06 47 47 15 76

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TÉLÉCOMS